

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023.041**

Séance du **ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 5 avril 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ

6 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Marc ROGUET, Séverine FRIES CHATAGNAT à Jean-Pierre BELMAS, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Christine MOUCHET à Patrick ANTOINE, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Pascale PELLIER

5 absents :

Mmes MARAUD, PAILLASSON et MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

**Objet : Budget Principal - Vote des taux d'imposition – Fiscalité directe**

Taxe d'habitation

En 2023, plus aucun foyer fiscal ne paye la taxe d'habitation sur la résidence principale.

En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste en vigueur : il convient donc d'en voter le taux. Depuis 2011, le taux de la Taxe d'Habitation sur la commune est fixé à 14,63%.

Taxe sur le foncier bâti

En 2021, la disparition progressive du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, s'élevant à 12,03%.

Le taux communal était depuis 2011 de 13,52 %, le taux cumulé de la taxe sur le foncier bâti est donc depuis 2021 de 25,55%.

Taxe sur le foncier non bâti

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est inchangé depuis 2011 également : il est de 50,32%.

- ↪ au vu du débat d'orientation budgétaire du 3 février 2023,
- ↪ après avis de la commission de finances du 22 mars 2023,
- ↪ après en avoir délibéré,

**2023.041****ARTICLE 1 :** RECONDUIT les taux votés au titre de l'année 2022, à savoir :

	Ancien taux 2022	Taux de référence 2023
Taxe d'habitation	<b>14,63 %</b>	<b>14,63 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>25,55 %</b>	<b>25,55 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>50.32 %</b>	<b>50.32 %</b>

**ARTICLE 2 :** RECONDUIT la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à + 60 %.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

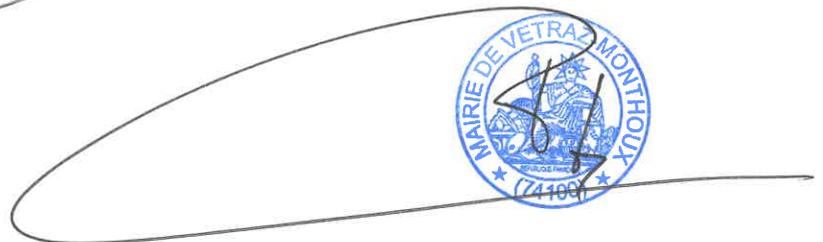
Le Secrétaire de séance  
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

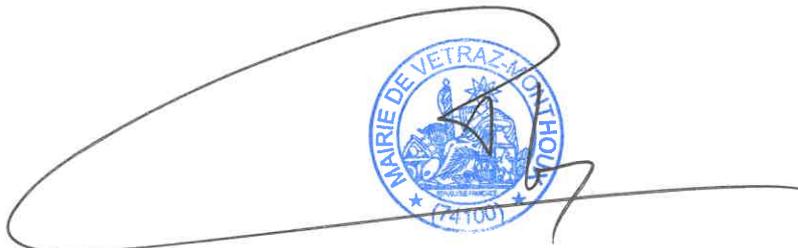
pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 19 avril 2023

Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 21/04/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.